

Barème des cotisations

MEMBRES INDIVIDUELS

Entreprises individuelles

Barème selon le nombre de personnes occupées sur le canton de Genève

Par personne occupée, il faut entendre toutes les personnes travaillant dans l'entreprise, quelle que soit leur fonction, soit le chef d'entreprise, les membres de sa famille, les employés à la vente, au magasinage et au bureau, les emballeurs, les coursiers et apprentis, les décorateurs, le personnel d'atelier et le personnel temporaire travaillant au moins à mi-temps.

Cotisation annuelle de base

0 à 2	CHF	220.--
3 à 5	CHF	310.--
6 à 10	CHF	440.--
11 à 15	CHF	630.--
16 à 20	CHF	770.--
21 à 50	CHF	1'430.--
51 à 100	CHF	2'100.--
Plus de 100	CHF	2'800.--

à laquelle se rajoute une cotisation proportionnelle à la masse des salaires payés sur Genève (taux : 0,2%) afin de garantir le bon fonctionnement et les actions de la FCG. Cette cotisation figure sur les factures de la FER CIAM si l'entreprise est affiliée aux institutions sociales de la FER Genève (section commerce), ou est facturée directement à l'entreprise.